

VILLE DE NOUMEA

PÔLE RESSOURCES

N° 2022/209

Direction de l'Administration, du
Juridique et des Moyens

Cellule du Conseil Municipal

CN/Interne : 10482

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 30 septembre 2022 relatif à la gestion de la commune de Nouméa à compter de l'exercice 2015

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 rapport d'observations définitives

Le 4 septembre 2020, la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nouméa. Celui-ci a porté sur les exercices 2015 et suivants.

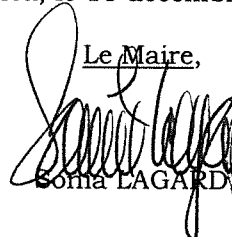
A l'issue d'une procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives comprenant la réponse écrite de la Ville, a été notifié le 15 novembre 2022.

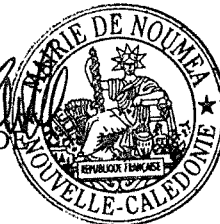
Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, notamment son article L. 262-69, l'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de notre assemblée délibérante.

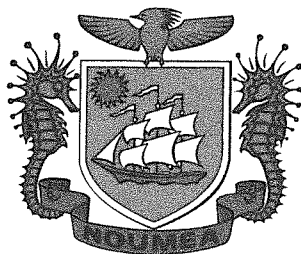
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la transmission aux conseillers municipaux du rapport d'observations définitives ci-joint et de la tenue d'un débat en séance du conseil municipal le 22 décembre 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 16.12.2022	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
DATE D'AFFICHAGE 16.12.2022	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Davina FAUA
	M.	Bruno CAPY	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
			Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	34	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Patrick SAKOUMORI
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de votants (13 procurations)	:	47	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
			M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
			Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Jeanne POELLABAUER
			Mme	Laurène CASSAGNE		

DELIBERATION N° 2022/1355

relative au débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 30 septembre 2022 relatif à la gestion de la commune de Nouméa à compter de l'exercice 2015

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 262-69,

VU le rapport d'observations de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie relatif à la gestion de la commune de Nouméa à compter de l'exercice 2015, arrêté le 30 septembre 2022 et notifié à la Ville le 15 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/209 du 16 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Nouméa à compter de l'exercice 2015, arrêté par la chambre territoriale le 30 septembre 2022 et notifié à la Ville le 15 novembre 2022, a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du conseil municipal du 22 décembre 2022, annexé à la convocation adressée le 16 décembre 2022 à chacun de ses membres et a fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal le 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (DONT TPS)	-	2
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEBAT SUR LE RAPPORT OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE NOUVELLE-CALEDONIE

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1355 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1355-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.8. Avis sur lettre d'observation définitive de la CTC